

**ARRÊTÉ PORTANT OPPOSITION ET NON OPPOSITION AU
TRANSFERT D'UN OU PLUSIEURS POUVOIRS DE POLICE
SPÉCIALE AU PRÉSIDENT DE LA CCDP**

Le Maire de la Commune de MORVILLE EN BEAUCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale,

Vu la loi du n°2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 ; cette dernière introduisant des évolutions pérennes concernant les transferts aux présidents de communauté des pouvoirs de police administrative spéciale correspondant aux compétences intercommunales et notamment de décaler de 6 mois la date du transfert automatique après l'installation du conseil communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pithiverais, modifiés par arrêté préfectoral en date du 14 janvier 2019, et notamment les dispositions relatives aux compétences exercées par la Communauté de Communes du Pithiverais, conformément à l'article L.5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal de l'élection du Président de la Communauté de Communes du Pithiverais, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau en date du 15 juillet 2020,

Considérant que le Président de la Communauté de Communes du Pithiverais a été élu le 15 juillet 2020 suite au renouvellement du conseil communautaire,

Considérant que la commune de Morville en Beauce est membre de la Communauté de Communes du Pithiverais, compétente en matière de : assainissement non collectif ; collecte des déchets ménagers et assimilés ; création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ; voirie d'intérêt communautaire ; habitat,

Considérant que les six domaines de pouvoir de police administrative spéciale suivants font, sauf opposition, l'objet d'un transfert automatique au Président de la communauté de communes au terme de 6 mois après son élection :

- Assainissement ;
- Collecte des déchets ménagers;
- Réalisation d'aires d'accueil ou terrains de passage des gens du voyage ;
- Circulation et stationnement dans le cadre de la compétence voirie ;
- Délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis dans le cadre de la compétence voirie ;
- Sécurité des bâtiments publics, des immeubles collectifs et des édifices menaçant ruine dans le cadre de la compétence habitat.

Considérant la possibilité pour les Maires des communes membres de s'opposer au transfert de ces pouvoirs de police spéciale dans chacun des domaines mentionnés, dans un délai de six mois suivant la date de l'élection du président de l'EPCI,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Ne s'oppose pas au transfert automatique des pouvoirs de police administrative spéciale permettant de réglementer les activités liées à la compétence assainissement non collectif, à compter du 18 août 2020,

Article 2 : S'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police administrative spéciale permettant de réglementer les activités liées à la collecte des déchets ménagers, création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage au président de la Communauté de Communes du Pithiverais à compter du 18 août 2020,

Article 3 : S'oppose au transfert de la police de circulation et du stationnement et de la police de la délivrance des autorisations de stationnement de taxi au président de la Communauté de Communes du Pithiverais à compter du 18 août 2020,

Article 4 : S'oppose au transfert des prérogatives confiées aux maires en application des articles L. 123-3, L. 129-1 à L. 129-9, L. 511-1 à L. 511-4, L. 511-5 et L. 511-6 du code de la construction et de l'habitation pour la commune de Morville en Beauce, à compter du 18 août 2020,

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au Président de la Communauté de Communes du Pithiverais.

Fait à Morville en Beauce, Le 18 août 2020

Le Maire,
Georges JEANNE



Envoyé en préfecture le 20/08/2020

Reçu en préfecture le 20/08/2020

Affiché le

ID : 045-214502171-20200818-ARRMEB202005-AR